



REGLEMENT INTERIEUR « Les Marcheurs Péronnais »

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club des Marcheurs Péronnais. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il vient en complément des statuts de l'association.

1- Adhésions et cotisations :

Afin de participer aux activités de l'association, l'adhésion au club est obligatoire. Le coût est fixé par les membres du bureau. Les adhésions à compter du 1^{er} Juin de la saison en cours seront éventuellement exonérées de la cotisation club.

Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation et de la licence avec assurance obligatoire.

La cotisation annuelle couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. L'assurance couvre la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, à laquelle s'ajoute le coût de la licence réglé à la Fédération Française de Randonnée (FFR).

Chaque adhérent devra obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre de moins de 1 an.

Les adhérents titulaires d'une adhésion dans une autre association de randonnée pédestre incluant déjà la licence avec assurance de la FFR n'ont à acquitter que la part de cotisation. Ils devront **obligatoirement fournir une copie de leur licence en cours de validité.**

Les randonneurs à l'essai sont couverts par leur assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner.

Ils doivent s'acquitter de l'adhésion après deux essais.

Membres occasionnels : Sont considérés comme membres occasionnels les personnes qui ne marchent pas mais qui souhaitent participer aux « grandes sorties », séjour « remise en forme » ou repas de l'association. Ils doivent s'acquitter de la cotisation annuelle. Ils bénéficient en retour des mêmes tarifs que les autres adhérents pour ces manifestations. Ils y participent sous leur propre responsabilité.

2- Comportement au cours de la randonnée :

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association.

L'accompagnateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de mauvaises conditions climatiques.

Il peut déléguer momentanément la conduite à un participant connu, sur une partie du parcours, après lui avoir donné les consignes (balisage, point de regroupement), cette éventualité peut se produire si l'animateur juge utile d'accompagner des participants en difficulté physique passagère. De même, il peut imposer des petites pauses (5 min. maxi) afin que chacun puisse adapter son habillement, se désaltérer et s'alimenter.

Les participants doivent respecter les directives données par l'accompagnateur, et lui seul.

En cas de besoin d'isolement, prévenir le responsable du groupe ou le serre-file et laisser son sac sur le chemin.

Prévenir ou faire prévenir l'animateur en cas de problèmes physiques : malaise, fatigue anormale, difficulté à suivre.

Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte doit prévenir personnellement l'animateur, il dégage alors la responsabilité de l'association.

L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

3- Charte des randonneurs :

Aime et respecte la nature.

Ecoute-la, ne la souille pas, ne la détruis pas.

Reste sur le sentier et sois discret.

Ne piétine ni cultures, ni sous-bois.

Ne fume pas en forêt, n'y allume aucun feu.

N'effraie pas les animaux.

Ne néglige pas les contacts humains.

Respecte et connais ce monde rural qui t'accueille.

Anticipe et encourage le covoiturage.

4- Moyens de sécurité :

Avant le départ, le responsable s'assure qu'un des participants emporte avec lui la trousse d'urgence et que ce dernier ou bien un autre randonneur possède un téléphone portable. Ainsi, il sera possible de prévenir à tout moment les secours en cas d'urgence (N° de sécurité européen **112**). Il est utile que le **groupe soit encadré par 2 personnes munies de gilets réfléchissants en tête de colonne et en serre-file.**

En cas d'alerte météo « vigilance rouge ou orange », le club « les Marcheurs Péronnais » annule systématiquement les manifestations dont il est l'organisateur (randonnées, sorties, balisage, réunions, etc...) ainsi que sa participation aux manifestations organisées par d'autres associations (alerte concernant la journée entière ou seulement une partie de celle-ci).

Il appartient à chacun de vérifier l'existence ou non d'une alerte météo concernant le département ou les départements éventuellement traversés pour se rendre sur le lieu de réalisation de la manifestation. Aucun animateur, ni responsable de l'association ne sera officiellement présent sur place.

5- RANDO SANTE® :

Encadrement :

L'organisation et l'encadrement des sorties **RANDO SANTE®** est confié à un animateur ayant suivi la formation RANDO SANTE® de la FF Randonnée. Il est secondé par un animateur SA1.

Obligations des participants:

- Ne pas se surestimer, demander conseil à son médecin traitant sur le type d'effort à produire, les outils de mesure existants (par exemple prise de fréquence cardiaque) et s'y conformer.
- Signaler à l'animateur le moindre souci survenant pendant la randonnée.
- **S'il est porteur d'une pathologie, avoir en permanence sur lui une fiche avec les indications nécessaires en cas d'urgence:** n° de téléphone du médecin traitant et de la personne à prévenir, nature de la pathologie, traitement suivi, posologie à prendre, endroit où se trouve ce traitement (poche, sac...).

6- Equipement :

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie et les gilets fluo fournis par l'association.

7- Sécurité routière :

Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée (art. R. 412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages ou les traversées de route.

S'ils sont présents, les passages piétons devront obligatoirement être empruntés.

8- Accident :

En cas d'accident, l'animateur choisit 2 assistants parmi les randonneurs et demande au serre-file d'écarter le reste du groupe, afin de lui laisser toute latitude pour évaluer la situation calmement et agir ou alerter les secours les plus appropriés.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une randonnée doit être immédiatement signalé à l'animateur. Après avoir traité l'urgence, celui-ci devra en informer le Président et rédiger la déclaration d'accident à l'assurance dans les 5 jours.

Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un autre randonneur, ceci afin d'éviter tout risque d'incompatibilité, et de ne pas se substituer aux professionnels de santé.

9- Chiens :

Lorsque la réglementation l'autorise, les chiens sont admis à condition d'être tenus en laisse.

Rappel article 1385 : Le propriétaire d'un animal, ou celui qui l'accompagne, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

10- Engagement moral de l'adhérent :

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui. A ne laisser aucune trace de son passage et à ramasser tous ses déchets, y compris mouchoir en papier. Il ne doit pas jeter de peau d'agrumes, très nocives pour la nature.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

11- Transport :

Le covoiturage est conseillé :

Toute personne souhaitant conduire lors du covoiturage, est responsable des personnes transportées dans son véhicule. La prise de boisson alcoolisée est donc interdite au conducteur ayant la responsabilité du covoiturage. Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ». Le Club ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

Pensez à proposer un dédommagement à ceux qui vous véhiculent avec sympathie.
L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

12- Communication :

Les adhérents sont informés du programme des randonnées et des autres informations par courrier postal, électronique ou distribution en main propre.

13- Photos :

Des photos sont prises lors des sorties ou manifestations. Elles sont publiées sur le site internet et le site Facebook du club. En ce qui concerne ce dernier, le club s'engage à n'y faire paraître aucune photo de face des participants aux manifestations. Si vous ne souhaitez pas apparaître dans les diverses publications, prévenez le président de l'association.

14- Invités :

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une Randonnée. Ces invités seront les bienvenus. Ils devront toutefois respecter intégralement le présent règlement. Si ces randonneurs ne sont pas adhérents à la FFR seule leur assurance privée sera sollicitée.

15- Inscriptions aux sorties & manifestations :

Pour une bonne organisation des sorties ou manifestations nécessitant de la logistique (réservation d'un bus, achat de denrées alimentaires, etc...) il est demandé un respect inconditionnel des dates limites indiquées sur les notes. En cas de non respect, les inscriptions pourront être refusées.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées du règlement.

En cas d'annulation, les frais engagés par le club ne seront pas remboursés sauf cas de force majeure.

16- Séjours :

Des randonnées pourront être organisées dans le cadre de l'association avec l'accord des membres du bureau.

Les organisateurs devront gérer la totalité de ces séjours, réservations, réception et versements des arrhes ...

Les séjours réalisés dans le cadre de l'association sont « réservés » aux membres de l'association à jour de leur cotisation et de leur assurance.

17- Démission :

Les adhérents démissionnaires en cours d'année ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leur cotisation.

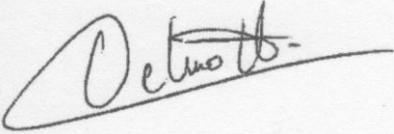
Ce présent règlement n'est qu'un recueil d'éléments visant à passer des moments agréables, ensemble, dans la convivialité et le respect mutuel. Chacun devant faire preuve de BON SENS, pour le plaisir de tous.

Bonnes randonnées ...

Les Marcheurs Péronnais - Version Octobre 2018

Règlement intérieur approuvé en Assemblée Générale le 21 Octobre 2018

la secrétaire



Marie Françoise DELMOTTE

le Président



Bernard PEPIN